

Explication d'un adage.

Par **Pouve**, le 02/11/2015 à 18:10

Bonjour,

Pour un TD, je dois expliquer ce que signifie l'adage "Infans conceptus pro nato habetur cotise de comédies ejus agitur"

J'ai trouvé la traduction de cet adage mais je n'arrive pas à l'expliquer de mes propres mots. Est-ce-que quelqu'un pourrait m'expliquer ce que signifie exactement cet adage ?

Merci beaucoup.

Par **Emillac**, le 02/11/2015 à 18:42

Bonjour,

Et quelle traduction avez-vous trouvé ? Sachant que :

Infans conceptus pro nato habetur [s]quoties de commodis[/s] ejus agitur

et pas "cotise de comédies"

ce qui signifie, en gros, "L'enfant conçu sera considéré comme né chaque fois qu'il pourra en tirer avantage"

A rapprocher (mais pas seulement) de :

[citation]**Article 725 Alinéa 1**

Pour succéder, il faut exister à l'instant de l'ouverture de la succession ou, ayant déjà été conçu, naître viable.[/citation]

La question peut aussi se poser en droit pénal.